

60^e CONSEIL DIRECTEUR

75^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 25 au 29 septembre 2023

Point 5.3 de l'ordre du jour provisoire

CD60/11
14 août 2023
Original : anglais

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'OPS POUR 2024-2025 ET 2026-2027

1. L'audit d'une organisation par une entité extérieure est l'un des instruments clés assurant la transparence et la surveillance de ses opérations. Le mandat de l'actuel Commissaire aux comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) expirera à l'issue de l'audit de l'exercice financier 2023. Le Commissaire aux comptes actuel, le National Audit Office du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a occupé ce poste au cours des trois derniers exercices biennaux.
 2. Conformément à l'article 14.1 du Règlement financier de l'OPS, la Conférence sanitaire panaméricaine ou le Conseil directeur nommera un Commissaire aux comptes de réputation internationale aux fins d'audit financier des comptes de l'Organisation. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à quatre ans, couvrant deux exercices biennaux et peut être renouvelé une seule fois pour une seconde période de quatre ans.
 3. Une note verbale a été envoyée à tous les États Membres, États participants et Membres associés en août 2022. La note verbale décrivait en détail le processus à suivre pour la nomination d'un Commissaire aux comptes pour les périodes biennales 2024-2025 et 2026-2027 (voir annexe B). La date butoir pour la réception des soumissions des États Membres était le 31 janvier 2023.
 4. Le Bureau sanitaire panaméricain (BSP) a reçu une candidature (voir annexe C) du Gouvernement du Chili pour désigner son Bureau du contrôleur général de la République (Contraloría General de la República de Chile). Le BSP considère que la candidature répond aux exigences spécifiées dans la note verbale susmentionnée.
 5. Toute la documentation disponible pour la proposition de nomination a été transmise au Comité d'audit de l'OPS pour examen et conseil.
 6. Afin de faciliter le processus de sélection, les représentants de l'entité d'audit nominée seront invités à faire une présentation résumée de la proposition et à répondre aux questions des États Membres.
-

Mesures à prendre par le Conseil directeur

7. Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil directeur élira le Commissaire aux comptes. Une fois l'élection terminée, le Conseil directeur est invité à envisager d'approuver la résolution figurant à l'annexe A.

Annexes

60^e CONSEIL DIRECTEUR

75^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 25 au 29 septembre 2023

CD60/11
Annexe A
Original : anglais

PROJET DE RÉSOLUTION

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'OPS POUR 2024-2025 ET 2026-2027

LE 60^e CONSEIL DIRECTEUR,

(PP1) Ayant examiné le rapport du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain sur la nomination du Commissaire aux comptes (document CD60/11) ;

(PP2) Notant les règlements, règles et pratiques de l'Organisation panaméricaine de la Santé,

DÉCIDE :

(OP)1. De nommer _____ Commissaire aux comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour 2024-2025 et 2026-2027, conformément aux principes et conditions stipulés à l'article XIV du Règlement financier.

(OP)2. De demander au Directeur :

- a) d'établir les conditions générales d'un contrat entre l'Organisation et le Commissaire aux comptes nommé pour couvrir les modalités du travail du Commissaire aux comptes dans l'accomplissement de son mandat conformément à l'annexe B du document CD60/11 qui offre des informations de référence sur la nomination du Commissaire aux comptes ;
 - b) d'exprimer sa gratitude au National Audit Office du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'excellent service fourni à l'Organisation panaméricaine de la Santé au cours des exercices financiers de 2018 à 2023, en particulier en ce qui concerne l'engagement à l'égard de son mandat et la qualité des recommandations formulées, qui ont contribué à accroître l'efficacité et l'efficacité des opérations de l'Organisation.
-

Annexe B

Note verbale

Nomination du Commissaire aux comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour les périodes biennales 2024-2025 et 2026-2027

1. La Directrice présente ses compliments aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés et a l'honneur de rappeler qu'en septembre 2021, le 59^e Conseil directeur, aux termes de la résolution CD59.R6, a nommé le National Audit Office du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en tant que Commissaire aux comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) pour la période biennale 2022-2023. En conséquence, et en référence à l'article 14.1 du Règlement financier de l'OPS, il sera nécessaire que le 60^e Conseil directeur, en septembre 2023, nomme un Commissaire aux comptes de réputation internationale pour les périodes biennales 2024-2025 et 2026-2027. L'objet de la présente note verbale est de lancer le processus de nomination du Commissaire aux comptes en invitant les États Membres, les États participants et les Membres associés à soumettre des nominations.
 2. La Directrice du Bureau sanitaire panaméricain a donc l'honneur d'inviter les Membres à désigner un candidat remplissant les conditions de l'article XIV du Règlement financier de l'OPS, dont ils souhaiteraient que le Conseil directeur envisage la nomination au poste de Commissaire aux comptes de l'OPS pour les périodes biennales 2024-2025 et 2026-2027. Le texte intégral de l'article XIV du Règlement financier de l'OPS, les attributions supplémentaires régissant l'Audit externe de l'OPS, ainsi que des informations générales y compris sur la portée des opérations financières de l'OPS, sont joints à la présente note verbale.
 3. Si un État Membre, un État participant ou un Membre associé souhaite proposer un candidat, le nom du candidat, ainsi que la proposition de soutien du candidat, doivent parvenir à l'Organisation au plus tard le 31 janvier 2023 afin de donner suffisamment de temps pour préparer la soumission au 60^e Conseil directeur en septembre 2023. La proposition du candidat doit comprendre, en ce qui concerne le Commissaire aux comptes proposé, les éléments suivants :
 - a) un curriculum vitae et des détails sur les activités nationales et internationales du candidat, en indiquant l'éventail des spécialités d'audit qui peuvent être utiles à l'Organisation ;
 - b) une description de l'approche, des procédures et des normes d'audit que le candidat appliquerait, compte tenu des principes et pratiques comptables de l'Organisation, de son Règlement financier et de ses Règles de gestion financière, ainsi que des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS, selon le sigle anglais) ;
-

- c) le nombre estimatif global de mois de travail en tant que Commissaire aux comptes qui seraient consacrés à la réalisation de l'audit pour chacun des quatre exercices financiers compris dans les deux périodes biennales, 2024-2025 et 2026-2027 ;
- d) pour chaque exercice financier (2024, 2025, 2026 et 2027), une proposition d'honoraires d'audit exprimés en dollars des États-Unis. Ces honoraires devront couvrir l'audit international des activités du budget programme de l'OPS, ainsi que des activités extrabudgétaires et autres, et doivent faire l'objet d'un résumé en une seule page. Dans l'estimation du coût de l'audit, tous les frais de secrétariat et autres frais annexes, y compris tous les frais de déplacement et de subsistance du personnel de l'audit externe, doivent être inclus dans les honoraires d'audit proposés. Les frais de déplacement devront comprendre les frais de voyage du pays de résidence jusqu'à Washington, D.C. et aux autres bureaux de l'Organisation, selon les besoins du Commissaire aux comptes aux fins de l'audit ;
- e) une indication de la nature, de la portée et du calendrier des demandes d'information, y compris l'accès aux documents de travail d'audit du Commissaire aux comptes sortant, conformément aux normes d'audit admises, et une assurance de la coopération du candidat, à l'issue de son mandat, pour répondre à des demandes d'information similaires du Commissaire aux comptes entrant ;
- f) toute autre information susceptible d'aider le Conseil directeur à finaliser la nomination, telle que des lettres de référence, des preuves d'adhésion à des associations professionnelles d'audit ou de comptabilité telles que l'Organisation internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI), l'accréditation de la Banque mondiale ou d'une autre agence internationale ou gouvernementale et des publications, entre autres.

4. Les candidatures devant être soumises au Conseil directeur, elles doivent être préparées et soumises dans l'une des quatre langues de travail du Conseil directeur (anglais, espagnol, français ou portugais). L'Organisation se chargera de la traduction des candidatures. C'est pourquoi la candidature ne devra pas dépasser 6000 mots et devra être formatée en pages de format lettre des États-Unis (8,5 pouces x 11 pouces, ou 216 x 279 mm) ou en format A4 (210 x 297 mm), avec des marges d'au moins 1 pouce (ou 25 mm) de chaque côté et en haut et en bas de la page, en format PDF prêt à être imprimé.

5. L'Organisation saisit cette occasion pour exprimer sa reconnaissance aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés pour leur soutien dans cette entreprise très importante.

**Extrait du Règlement financier
de l'Organisation panaméricaine de la Santé**

Article XIV - Audit externe

14.1 La Conférence ou le Conseil directeur nomme un Commissaire aux comptes de réputation internationale pour vérifier les comptes de l'Organisation. Le Commissaire aux comptes nommé ne peut être révoqué que par la Conférence ou le Conseil directeur.

14.2 Sous réserve de toute directive spéciale de la Conférence ou du Conseil directeur, chaque vérification effectuée par le Commissaire aux comptes est menée conformément aux normes communes de vérification généralement admises et aux attributions supplémentaires énoncés dans l'appendice au présent Règlement.

14.3 En plus d'émettre une opinion sur les états financiers, le Commissaire aux comptes peut formuler les observations jugées nécessaires concernant l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et, en général, l'administration et la gestion de l'Organisation.

14.4 Le Commissaire aux comptes est totalement indépendant et seul responsable de la conduite de l'audit.

14.5 La Conférence ou le Conseil directeur peuvent demander au Commissaire aux comptes d'effectuer certains examens spécifiques et de présenter des rapports séparés sur les résultats.

14.6 Le Directeur met à la disposition du Commissaire aux comptes les installations nécessaires à l'exécution de l'audit.

14.7 Pour effectuer un examen local ou spécial ou pour réaliser des économies sur le coût de l'audit, le Commissaire aux comptes peut faire appel aux services de tout vérificateur général des comptes national (ou titre équivalent) ou à des vérificateurs publics commerciaux de bonne réputation ou à toute autre personne ou cabinet qui, de l'avis du Commissaire aux comptes, est techniquement qualifiée.

14.8 Le Commissaire aux comptes établit un rapport contenant son opinion sur la vérification des états financiers préparés par le Directeur conformément à l'article XIII du Règlement. Le rapport comprend les informations jugées nécessaires aux termes de l'article 14.3 et des attributions supplémentaires.

14.9 Le(s) rapport(s) du Commissaire aux comptes est (sont) établi(s) et remis au Directeur avec les états financiers vérifiés au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent. Le Directeur communique le rapport au Comité exécutif qui examine les états financiers et le(s) rapport(s) d'audit et les transmet à la Conférence ou au Conseil directeur avec les commentaires jugés nécessaires.

Appendice au Règlement financier de l'OPS

Attributions supplémentaires régissant l'audit externe de l'Organisation panaméricaine de la Santé

1. Le Commissaire aux comptes effectue la vérification des comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé, y compris de tous les fonds fiduciaires, fonds spéciaux et comptes spéciaux, qu'il juge nécessaire pour étayer son opinion :
 - a) que les états financiers sont conformes aux livres et aux registres de l'Organisation;
 - b) que les opérations financières reflétées dans les états financiers ont été effectuées conformément aux règles et règlements, aux dispositions budgétaires et aux autres directives applicables de l'Organisation ;
 - c) que les ressources financières ont été vérifiées par les certificats reçus directement des dépositaires de l'Organisation ou par un décompte réel ;
 - d) que les contrôles internes, y compris l'audit interne, sont adéquats compte tenu de l'importance qui leur est accordée ;
 - e) que les procédures appliquées à l'enregistrement de tous les actifs, passifs, excédents et déficits sont conformes aux meilleures pratiques du secteur.
2. Le Commissaire aux comptes est seul juge de l'acceptation, en totalité ou partie, des certifications et déclarations des membres du personnel de l'Organisation et peut procéder à l'examen détaillé et à la vérification nécessaires.
3. Le Commissaire aux comptes a librement accès, à tout moment approprié, à tous les livres, registres et autres documents qui sont, de l'avis du Commissaire aux comptes, nécessaires à l'exécution de la vérification. Les informations considérées comme privilégiées et dont le Directeur convient qu'elles sont nécessaires au Commissaire aux comptes aux fins de la vérification, ainsi que les informations considérées comme confidentielles, sont communiquées sur demande. Le Commissaire aux comptes respecte le caractère privilégié et confidentiel de toute information ainsi classée qui a été mise à sa disposition et ne l'utilise que dans le cadre direct de l'exécution de la vérification. Le Commissaire aux comptes peut porter à l'attention de la Conférence ou du Conseil directeur tout refus d'accès à des informations privilégiées dont il estime qu'elles étaient nécessaires aux fins de la vérification.
4. Le Commissaire aux comptes n'a pas le pouvoir de rejeter des postes dans les comptes, mais il porte à l'attention du Directeur, pour que les mesures appropriées soient prises, toute opération qui suscite un doute quant à sa légalité ou à son caractère approprié. Les objections d'audit concernant ces opérations ou toute autre opération, qui sont soulevées au cours de l'examen des comptes, sont immédiatement communiquées au Directeur.

5. Le Commissaire aux comptes exprime une opinion sur les états financiers de l'Organisation. L'opinion doit comprendre les éléments de base suivants :

- a) l'identification des états financiers vérifiés ;
- b) une référence à la responsabilité de la direction de l'entité et à la responsabilité du Commissaire aux comptes ;
- c) une référence aux normes d'audit suivies ;
- d) une description du travail effectué ;
- e) une expression d'opinion sur les états financiers pour ce qui est de savoir si :
 - i. les états financiers présentent fidèlement la situation financière à la fin de la période financière couverte par le rapport et des résultats des opérations pour cette période ;
 - ii. les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables énoncés ;
 - iii. les politiques comptables ont été appliquées sur une base cohérente par rapport à celle de période financière précédente, sauf indication contraire dans les états financiers.
- f) une expression d'opinion sur la conformité des opérations avec le Règlement financier et l'autorité législative ;
- g) la date de l'opinion et la signature du Commissaire aux comptes ;
- h) le nom et la fonction du Commissaire aux comptes ;
- i) le lieu où le rapport a été signé ;
- j) une référence au rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers, le cas échéant.

6. Le rapport du Commissaire aux comptes à la Conférence ou au Conseil directeur sur les opérations financières de la période financière couverte par le rapport doit mentionner :

- a) le type et la portée de l'examen ;
- b) les questions ayant une incidence sur l'exhaustivité ou l'exactitude des comptes, y compris, le cas échéant :
 - i. les informations nécessaires à l'interprétation correcte des comptes ;
 - ii. les montants qui auraient dû être reçus mais qui n'ont pas été comptabilisés ;
 - iii. tous montants pour lesquels il existe un passif légal ou éventuel et qui n'ont pas été enregistrés ou reflétés dans les états financiers ;
 - iv. les dépenses non justifiées comme il se doit ;

- v. si des livres de comptes appropriés ont été tenus ; lorsque, dans la présentation des états, il existe des écarts significatifs par rapport à une application cohérente des principes comptables généralement admis, ceux-ci doivent être signalés.
- c) d'autres questions qui devraient être portées à la connaissance de la Conférence ou du Conseil directeur, telles que :
- i. les cas de fraude ou de fraude présumée ;
 - ii. le gaspillage ou la dépense inappropriée de l'argent ou d'autres actifs de l'Organisation (même si la comptabilité de l'opération est correcte) ;
 - iii. les dépenses susceptibles d'engager l'Organisation dans de nouvelles dépenses à grande échelle ;
 - iv. tout défaut dans le système général ou les règlements détaillés régissant le contrôle des recettes et des décaissements, ou des fournitures et du matériel ;
 - v. les dépenses non conformes à l'intention de la Conférence ou du Conseil directeur, après avoir tenu compte des transferts dûment autorisés dans le cadre du budget programme ;
 - vi. les dépenses qui dépassent les crédits du budget ordinaire tels que modifiés par des transferts dûment autorisés dans le cadre du budget programme ;
 - vii. les dépenses non conforme à l'autorité qui les régit.
- d) l'exactitude de l'inventaire et des immobilisations, telle que déterminée par un décompte physique et un examen des registres ;
- e) les opérations comptabilisées au cours d'une période couverte antérieure, au sujet desquelles des informations supplémentaires ont été obtenues, ou les opérations lors d'une période couverte ultérieure dont la Conférence ou le Conseil directeur devrait avoir connaissance rapidement.
7. Le Commissaire aux comptes peut formuler à l'intention de la Conférence ou du Conseil directeur, ou du Directeur, les observations relatives aux constatations résultant de la vérification et les commentaires sur le rapport financier qu'il juge appropriés.
8. Chaque fois que la portée de l'audit du Commissaire aux comptes est limitée, ou que les données probantes disponibles sont insuffisantes, l'opinion du Commissaire aux comptes doit faire référence à cette question, en indiquant clairement dans le rapport les raisons de ces observations et l'effet sur la situation financière et les opérations financières telles qu'elles ont été enregistrées.
9. En aucun cas, le Commissaire aux comptes ne peut formuler de critiques dans un rapport sans avoir au préalable donné au Directeur une possibilité adéquate d'apporter des explications sur la question examinée.
10. Le Commissaire aux comptes n'est pas tenu de discuter ou de signaler toute question considérée comme non significative.

Informations générales

Nomination du Commissaire aux comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé

1. Conditions générales et objectifs

1.1 L'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) cherche à obtenir un audit efficace réalisé conformément à des normes techniques élevées. L'audit devra porter sur des questions importantes de politique et de pratique financières, en accordant une importance appropriée aux audits d'efficacité (optimisation des ressources).

1.2 Le Commissaire aux comptes doit avoir l'expérience de la prestation de services d'audit professionnels conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, qui ont été officiellement adoptées par la 27^e Conférence sanitaire panaméricaine le 5 octobre 2007 par la résolution CSP27.R18 et ont été officiellement mises en œuvre le 1^{er} janvier 2010.

1.3 Le Commissaire aux comptes doit disposer d'une expérience préalable de travail dans un environnement multiculturel et multilingue. Il doit donc être en mesure de fournir un personnel d'audit capable de fonctionner efficacement dans un tel environnement, en particulier avec des capacités linguistiques en espagnol et en anglais. Toutefois, le Commissaire aux comptes doit être en mesure de soumettre tous les rapports en anglais.

1.4 Le Commissaire aux comptes peut être engagé de temps à autre pour effectuer des audits de projet séparés conformément aux accords de projet conclus avec des donateurs. Ces contrats seront négociés séparément de l'audit financier principal biennal de l'Organisation.

2. Nature de la mission d'audit

2.1 Une appréciation de l'ampleur et de la diversité des opérations financières de l'Organisation panaméricaine de la Santé, et donc de la nature de l'audit, peut être obtenue à partir du rapport financier détaillé intitulé *Rapport financier de la Directrice et Rapport du Commissaire aux comptes 2020*, qui est disponible sur le site Web de l'Organisation panaméricaine de la Santé à l'adresse suivante : <https://www.paho.org/fr/document-officiel-362>.

2.2 Le principal centre d'activité financière est le Siège de l'Organisation panaméricaine de la Santé à Washington, D.C. (États-Unis d'Amérique). L'Organisation panaméricaine de la Santé est également présente dans 27 pays par l'entremise des bureaux de représentant et des centres techniques. Des informations supplémentaires concernant l'Organisation panaméricaine de la Santé sont disponibles en anglais sur son site Web à l'adresse suivante : <https://www.paho.org/en/who-we-are>.

3. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Le Bureau sanitaire panaméricain fait également office de Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé dans les Amériques (AMRO). Les activités d'AMRO financées par l'OMS font partie des états financiers consolidés de l'OPS. L'Organisation mondiale de la Santé, dont le siège est situé à Genève (Suisse), nomme son propre Commissaire aux comptes qui peut être différent de celui nommé par l'OPS, auquel cas une étroite collaboration est nécessaire entre les deux commissaires aux comptes. Des informations supplémentaires concernant l'OMS sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : <https://www.who.int/fr/home>.

4. Bureau de l'audit interne (OIA)

L'Organisation panaméricaine de la Santé dispose d'un bureau d'audit et de contrôle internes. La principale responsabilité de ce bureau, comme le stipule l'article 12.1 du Règlement financier de l'OPS, est d'assurer un examen, une évaluation et un suivi efficaces du caractère approprié et de l'efficacité des systèmes globaux de contrôle interne de l'Organisation. Divers autres types d'examens sont effectués. Les vérificateurs internes et externes doivent coordonner leur travail pour éviter les doubles emplois et promouvoir l'efficacité de l'audit.

5. Honoraires de l'audit externe

Les honoraires de l'audit externe pour 2022-2023, y compris tous les frais de déplacement et autres coûts associés à l'audit des entités comme indiqué ci-dessus, s'élèvent à US\$ 323 000 par an. Les honoraires de l'audit doivent être exprimés en dollars des États-Unis.

ANNEXE C

**PROPOSITION REÇUE DU
BUREAU DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI
(CONTRALORÍA GENERAL DE LA REPÚBLICA DE CHILE)**

*Mission permanente du Chili
auprès de l'Organisation des États Américains*

N° 09/23

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des États Américains (OEA) présente ses compliments à l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) et a l'honneur de nommer le Bureau du Contrôleur général de la République du Chili au poste de commissaire aux comptes de l'OPS pour les exercices biennaux 2024-2025 et 2026-2027, dont l'élection aura lieu lors du 60^e Conseil directeur de l'Organisation en septembre 2023.

Conformément aux exigences établies dans le Règlement financier de l'OPS communiquées dans la note verbale de l'Organisation portant la cote FRM-22-0013 et dans son annexe CE 170/22, la Mission permanente du Chili auprès de l'OEA a l'honneur de soumettre la proposition de poste de commissaire aux comptes préparée par le Bureau du Contrôleur général de la République du Chili.

La Mission permanente du Chili auprès de l'OEA saisit cette occasion pour réitérer à l'Organisation panaméricaine de la Santé les assurances de sa plus haute considération.



Washington, D.C., le 23 janvier 2023

**Organisation panaméricaine de la Santé
Washington, D.C.**

PROPOSITION POUR LE POSTE
DE COMMISSAIRE AUX COMPTES
DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAIN DE LA SANTÉ
POUR LES EXERCICES BIENNAUX 2024-2025 ET 2026-2027

BUREAU DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI

JANVIER 2023



POUR LE SOIN ET LA BONNE
UTILISATION
DES RESSOURCES PUBLIQUES



TABLE DES MATIERES

PRÉSENTATION	4
1. Curriculum vitæ et détails des activités nationales et internationales du CGR	5
2. Adhésion à des organismes de comptabilité ou d’audit reconnus à l’échelle internationale	13
3. Équipe d’audit	14
4. Approche, procédures et normes d’audit appliquées par le CGR.....	16
5. Nature, portée et calendrier des demandes d’information	20
6. Calcul du nombre total de mois de travail éventuellement consacrés à l’audit pour chaque exercice.....	21
7. Proposition financière.....	22



PRÉSENTATION

J'ai le plaisir de présenter à l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) la proposition du Bureau du contrôleur général de la République du Chili pour exercer les fonctions de commissaire aux comptes au cours des exercices biennaux 2024-2025 et 2026-2027. La présente proposition contient les informations requises dans la note verbale « CE 170/22 – ANNEXE », ainsi que d'autres informations générales que je juge pertinentes pour son évaluation.

Sur la base de cette candidature, nous souhaitons mettre à la disposition de l'OPS nos capacités professionnelles et techniques pour continuer à contribuer à la responsabilité et à la transparence des organisations internationales. Au Bureau du Contrôleur général de la République du Chili, ci-après et indistinctement le CGR, nous aspirons à contribuer aux travaux de l'OPS en offrant un travail d'excellence, conformément aux normes internationales d'audit.

Au sein de l'équipe du CGR, nous sommes convaincus de la valeur de notre proposition et nous restons à votre disposition pour vous fournir les informations complémentaires ou les éclaircissements dont vous avez besoin.

Avec l'expression de mes sentiments distingués,

JORGE BERMUDEZ SOTO
CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE
CHILI

1. Curriculum vitæ et détails des activités nationales et internationales du CGR

1.1 Introduction

Le Bureau du Contrôleur général de la République (CGR) du Chili a été créé en 1927 et répond à une tradition de contrôle administratif qui remonte à l'époque coloniale. Le Bureau est l'institution supérieure de contrôle de l'administration de l'État et est autonome par rapport au pouvoir exécutif et aux autres pouvoirs de l'État. Son autonomie et son mandat sont garantis au niveau constitutionnel.

Le contrôle administratif du CGR est de nature large et comprend le contrôle juridique, comptable, financier et de résultat.

Conformément à son mandat, le CGR procède à des audits des organes de l'administration de l'État et des entités qui font partie de son portefeuille de commissaire aux comptes des Nations Unies. Ces audits comprennent l'évaluation des systèmes de contrôle interne, le suivi de l'application du règlement financier et l'établissement de propositions pour corriger les irrégularités détectées.

Le CGR a joué un rôle de premier plan dans la prévention de la corruption, pour laquelle il promeut divers axes de travail, y compris des actions de collaboration au niveau international.

1.2 Le Contrôleur général de la République

Le Contrôleur général est nommé par le Président de la République du Chili et ratifié par les trois cinquièmes des sénateurs en exercice. Pour être nommé, le candidat doit avoir le titre d'avocat depuis au moins 10 ans, être âgé d'au moins 40 ans et posséder les qualifications nécessaires pour être citoyen avec droit de vote.

Le mandat du Contrôleur général est de huit ans ; il ne peut être nommé pour un mandat suivant. De plus, le titulaire doit démissionner à 75 ans.

Le Contrôleur général de la République du Chili est aujourd'hui M. Jorge Bermúdez Soto, avocat, qui a été nommé le 17 décembre 2015.

Depuis sa nomination, le Contrôleur général a souligné l'importance de montrer aux citoyens son autonomie et son souci de la bonne utilisation des ressources publiques. En conséquence, le CGR est devenu un élément clé du système anti-corruption de l'État chilien.

De même, le Contrôleur général, considérant l'importance de contribuer à une démocratie au service des citoyens, a eu comme stratégie le renforcement de la confiance du public, et fixer comme objectif l'édification d'une organisation agile et flexible, exerçant un contrôle qui répond activement à son environnement et contribue à une bonne administration.

Curriculum vitæ du Contrôleur général

JORGE BERMÚDEZ SOTOibermudezs@contraloria.cl**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

- | | |
|-------------|--|
| Depuis 2015 | • Contrôleur général de la République |
| Depuis 2018 | • Membre du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU |
| Depuis 2023 | • Président des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques des pays d'Amérique du Sud (EFSUR) |
| 2021-2022 | • Président du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU |
| 2022 | • Président du Groupe des commissaires aux comptes de l'ONU, de ses agences spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique |
| 2015-2022 | • Secrétaire exécutif de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Amérique latine et des Caraïbes |
| 2003-2015 | • Professeur de droit administratif et environnemental, Faculté de droit de l'Université pontificale catholique de Valparaíso |
| 2014- | • Conseiller sur les questions de réglementation administrative et environnementale de la Surintendance de l'environnement |
| 2011-2012 | • Conseiller juridique auprès du Cabinet du ministre de la Défense nationale |

LANGUES

Espagnol
Langue maternelle
Anglais
Niveau avancé
Allemand
Niveau avancé

COMPÉTENCES

- Administration institutionnelle
- Audit des comptes publics
- Formation
- Déclaration de résultats
- Influence au sein de l'INTOSAI
- Familiarité avec l'approche IDI

PARCOURS ACADÉMIQUE

- | | |
|----------------|--|
| 2011-2012 | • Conseiller juridique auprès du Cabinet du ministre de la Défense nationale |
| 1993 Chili | • Licence en sciences juridiques, Université catholique de Valparaíso |
| 1996 Espagne | • Master en droit communautaire européen de l'Université autonome de Madrid |
| 1998 Espagne | • Doctorat en droit de l'Université autonome de Madrid |
| 2012 Allemagne | • Diplôme postdoctoral en droit de l'environnement en tant que boursier de la Fondation Alexander von Humboldt à l'Université de Giessen (Allemagne) (2002-2003) et à l'Université de Heidelberg (Allemagne) (6 mois entre 2010 et 2012) |

PUBLICATIONS**Thèse**

Systèmes de sanctions en matière de protection de l'environnement. Cas espagnol et chilien. Thèse de doctorat soutenue et approuvée avec distinction à la Faculté de droit de l'Université autonome de Madrid (1998).

Livres

Rétablissement des pêches. Analyse d'expériences comparatives, Ediciones Universitarias de Valparaíso, 2015 (co-écrit avec Osvaldo Urrutia et Rocío Parra).

Droit administratif général. Editorial Thomson Reuter-Abeledo Perrot, Santiago, novembre 2010 ; 2^e édition novembre 2011 ; 3^e édition, juin 2014 (toutes les éditions avec réimpression).

Principes fondamentaux du droit de l'environnement. Ediciones Universitarias de Valparaíso, 2007, 2^e édition novembre 2014.

Les relations entre le droit administratif et la *common law*, éd. Thomson Reuters-Abeledo Perrot, Santiago, décembre 2012.

Justice environnementale, droit et instruments de gestion de l'espace marin côtier (éditeur en collaboration avec Dominique Hervé), éd. LOM, Santiago, août 2013.

Code de l'environnement, éd. Lexis Nexis, Santiago, 2007 (a des éditions ultérieures).

1.3 Détail des activités du CGR

a) Activités nationales

Le CGR réalise des audits des organismes publics sous son contrôle afin de s'assurer du respect des réglementations légales et financières, de la sauvegarde du patrimoine public et de la probité administrative. Sa méthodologie comprend l'évaluation des systèmes de contrôle interne, la vérification de l'application des dispositions financières pertinentes, notamment celles relatives à l'exécution des états financiers, la vérification de la véracité des pièces justificatives, le respect des statuts applicables aux fonctionnaires et la formulation de propositions pour corriger les irrégularités détectées. Son approche comprend la réalisation d'audits de conformité pour vérifier que les actions, les opérations, les systèmes et les aspects de probité sont conformes au cadre juridique qui régit l'entité auditée et aux audits financiers pour déterminer l'exactitude et le caractère raisonnable de l'information financière de l'entité auditée, en appliquant le cadre de référence réglementaire et d'émission.

Pour l'exercice de la fonction d'audit, le CGR dispose d'une équipe de 870 professionnels (en date de décembre 2022).

Le secteur de la santé est un domaine particulièrement pertinent, raison pour laquelle le CGR dispose d'équipes d'audit chargées de superviser en permanence divers sujets sur ce sujet. Le CGR supervise stratégiquement la bonne utilisation des ressources publiques en matière de santé, en contrôlant différents domaines du réseau national de santé, tels que les actions des entités publiques et privées impliquées dans la fourniture de prestations ou de services aux utilisateurs ou le respect de la réglementation associée.

Au cours de la période 2020-2022, 290 audits ont été réalisés dans 96 établissements du secteur de la santé, dont ceux qui suivent :

AUDIT	DATE	LIEN
Cohérence des dossiers d'information de l'EPIVIGILA (système d'enregistrement, d'alerte et de surveillance épidémiologique) du ministère de la Santé	20/08/2020	
Processus de réception des échantillons, d'analyse et de livraison des résultats des tests pour détecter la COVID-19 à l'Institut de santé publique	29/03/2021	
Fourniture de médicaments liés aux soins de santé sexuelle et reproductive par le centre d'approvisionnement du système national de santé	10/01/2022	
Efficacité des mécanismes mis en œuvre par le gouvernement chilien pour prévenir la transmission du VIH/sida	14/03/2022	

b) Activités internationales

Audits des entités des Nations Unies

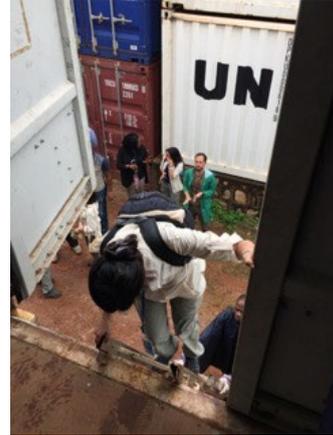
Le 1^{er} juillet 2018, le CGR est devenu membre du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU pour une période de six ans. Il occupe actuellement ce poste au sein des institutions supérieures de contrôle (ISC) de Chine et de France.

Pour s'acquitter de cette tâche, le CGR a créé le Département de l'audit externe pour le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, qui gère et dirige les activités d'audit et les ressources de son portefeuille d'entités, conformément au Règlement financier de l'ONU et aux Normes internationales d'audit (NIA).



En décembre 2022, le CGR avait audité 19 entités du système des Nations Unies, totalisant 188 visites dans 94 bureaux différents, dans 49 pays. Les entités auditées à ce jour sont énumérées ci-dessous.

ENTITÉ AUDITÉE	EXERCICES AUDITÉS
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)	
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)	
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)	de 2018
Université des Nations Unies (UNU)	à 2022
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)	
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (MIFRTP)	
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)	
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)	
Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS)	
Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	2018 et
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	2019
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)	
Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN)	
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	
Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV)	
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)	de 2021
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)	à 2022
Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)	



Présidence du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU

Conformément au règlement intérieur du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, le Contrôleur général de la République du Chili a assumé la présidence de ce comité pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Parallèlement, et conformément au mécanisme de gestion du Comité, la présidence du Comité des opérations d'audit, basé à New York et composé des directeurs des entités de vérification externe des comptes représentant les trois pays membres, a été assurée par le Chili par l'intermédiaire de sa directrice de l'audit externe.



Participation au Groupe des commissaires aux comptes de l'ONU

En raison de sa participation au Comité des commissaires aux comptes, le CGR est également membre du Groupe des commissaires aux comptes de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ce groupe de travail réunit 13 ISC qui vérifient les fonds et les programmes du système des Nations Unies. Actuellement, outre le Chili, le Groupe est composé des ISC de l'Allemagne, du Canada, de la Chine, de la France, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, des Philippines, du Royaume-Uni, de la Russie et de la Suisse.

Cet organe dispose d'un groupe technique auquel participent des fonctionnaires des institutions susmentionnées afin de promouvoir la coordination des audits dont ses membres sont responsables et d'échanger des informations sur les méthodes et les résultats de l'audit, en soumettant les principales conclusions au Groupe, occasion au cours de laquelle les contrôleurs et les vérificateurs généraux des comptes examinent ces observations ou recommandations et adressent une lettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour l'informer de leurs conclusions sur la question.

En 2022, la présidence du Groupe des commissaires aux comptes était exercée par le Contrôleur général Jorge Bermúdez, et la session annuelle du Groupe a eu lieu à Santiago du 23 au 29 novembre 2022. Le Chili est le premier pays d'Amérique du Sud à accueillir cette réunion. Au cours de la réunion du Groupe, une réunion virtuelle a eu lieu avec le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres.



Autres activités pertinentes

Le Bureau du Contrôleur général de la République est largement reconnu à l'échelle internationale. Le Contrôleur général participe à de multiples initiatives, notamment sa participation à l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et l'exercice du poste de secrétaire exécutif de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Amérique latine et des Caraïbes (OLACEFS) entre 2015 et 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2023, il est président des institutions supérieures de contrôle des finances publiques des pays d'Amérique du Sud (EFSUR).

En 2022, le Contrôleur général a organisé la réunion du Comité directeur de l'OLACEFS à Valparaíso, au Chili, et a également participé à la table ronde principale et à 5 autres manifestations du vingt-quatrième Congrès international des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INCOSAI) à Rio de Janeiro.



Lutte contre la corruption

Le CGR joue un rôle clé dans le système d'intégrité chilien, qui est composé d'un groupe d'organismes chargés de lutter contre la corruption au moyen de la prévention, de la détection, d'enquêtes et de sanctions.

Dans cette optique, le CGR a mis en œuvre une Stratégie nationale de lutte contre la corruption (ENA), basée sur l'étude « Radiographie de la corruption : des pistes pour renforcer la probité au Chili », qui a impliqué un large processus participatif, avec la participation de 23 453 personnes, dont les résultats, conjointement avec les directives de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ont permis de travailler à la mise en œuvre de 25 mesures visant à consolider une culture de tolérance zéro à l'égard de la corruption au Chili.¹

¹ Pour plus d'informations sur l'ENA, voir <https://www.contraloria.cl/portalweb/web/estrategia-nacional-anticorrupcion>.

Depuis 2012, le CGR et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) coordonnent l'Alliance anti-corruption au Chili. Ce groupe est composé de 31 entités issues des secteurs public, privé, universitaire, de la communauté internationale et de la société civile. Les travaux de l'Alliance anti-corruption sont menés par l'intermédiaire de cinq groupes de travail : intégrité, formation, normes, initiatives législatives et communication.²

2. Adhésion à des organismes de comptabilité ou d'audit reconnus à l'échelle internationale

Le CGR a établi des relations fructueuses dans le cadre de divers organismes et d'alliances de portée multilatérale. Ainsi, il participe activement à diverses organisations internationales avec d'autres ISC : il est membre à part entière de l'INTOSAI et de l'OLACEFS, et exercera la présidence de l'ISC des pays d'Amérique du Sud (EFSUR) au cours de la période 2023-2024.

En outre, le CGR participe à diverses initiatives internationales de lutte contre la corruption, notamment :

- le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC)
- le mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC)
- le Réseau mondial des services de détection et de répression anticorruption de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (NCPA et GlobE Network).

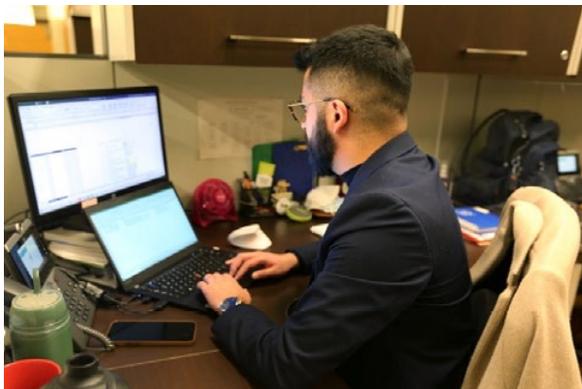
Le CGR est l'autorité qui établit les principes et normes comptables de base et les procédures par lesquelles le système comptable de l'État est régi, exerçant un rôle d'enseignement, de contrôle et de supervision technique des organismes qui le composent. Ce système comptable est élaboré conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS, selon le terme anglais) publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC). C'est dans ce rôle de leadership sur le terrain que le CGR maintient des accords et des groupes de travail permanents avec le Collège des comptables du Chili, l'Institut des auditeurs internes du Chili et le Collège des auditeurs du Chili. Cela a permis d'établir un lien permanent avec les écoles et les universités afin d'obtenir des avis et des soutiens dans les domaines de l'audit et de la comptabilité.

Enfin, le CGR a conclu des accords avec la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), qui appartiennent au Groupe de la Banque mondiale, aux fins de la vérification des états financiers de tous les programmes menés grâce aux prêts accordés par ces organisations à l'État chilien.

² Pour plus d'informations sur les travaux de l'Alliance, voir <http://www.alianzaanticorruption.cl/>.

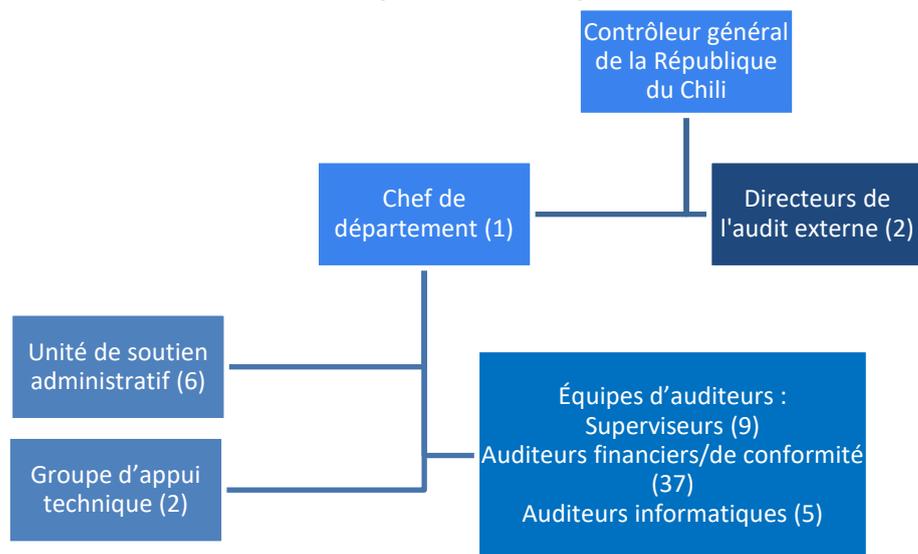
3. Équipe d'audit

Le Département de l'audit externe pour le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, spécialisé dans les audits internationaux, est composé de plus de cinquante professionnels qui possèdent les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour fournir un service d'audit externe de premier plan à l'OPS.



Chaque membre de notre équipe possède une maîtrise et un titre professionnel d'auditeur comptable ou des carrières professionnelles complémentaires telles que juristes, architectes, administrateurs publics et ingénieurs pour développer des audits complets et multidisciplinaires. La plupart ont des diplômes ou des maîtrises dans des domaines spécifiques tels que l'audit et l'analyse financiers, les normes internationales d'information financière (IFRS), les techniques de détection de la fraude, la finance, dont les finances publiques, la gestion et les politiques publiques, la sécurité de l'information, les données de masse et la science des données, entre autres. De plus, toute l'équipe a un niveau avancé en anglais et a suivi une formation continue en anglais technique dans les domaines financier et de la communication. Certains professionnels parlent aussi couramment d'autres langues, dont le français et le portugais.

Organigramme du Département de l'audit externe (décembre 2022)



Le CGR établit des plans annuels de formation continue pour tous les employés par l'intermédiaire de son service de formation afin de développer, de perfectionner ou de mettre à jour les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires pour compléter et améliorer l'exercice de leurs fonctions. Ces formations sont dispensées par des fonctionnaires du CGR appartenant au Réseau des formateurs internes ou par des universités ou des centres d'études. Plus précisément, grâce à ce plan de formation, l'équipe d'auditeurs du Département de l'audit externe reçoit une formation et des mises à jour annuelles sur les ISSAI et les normes IPSAS, gère les outils bureautiques au moins au niveau intermédiaire, dispose d'une connaissance des logiciels de planification des ressources institutionnelles (ERP), tels que SAP ou PeopleSoft au niveau de l'utilisateur ou supérieur, et maîtrise des logiciels d'analyse de données massives tels que IDEA, ACL ou SQL.

D'autre part, le Département dispose d'un règlement intérieur relatif à la performance de ses membres, qui établit des lignes directrices pour le comportement et la dynamique de travail pour une meilleure exécution des tâches confiées.

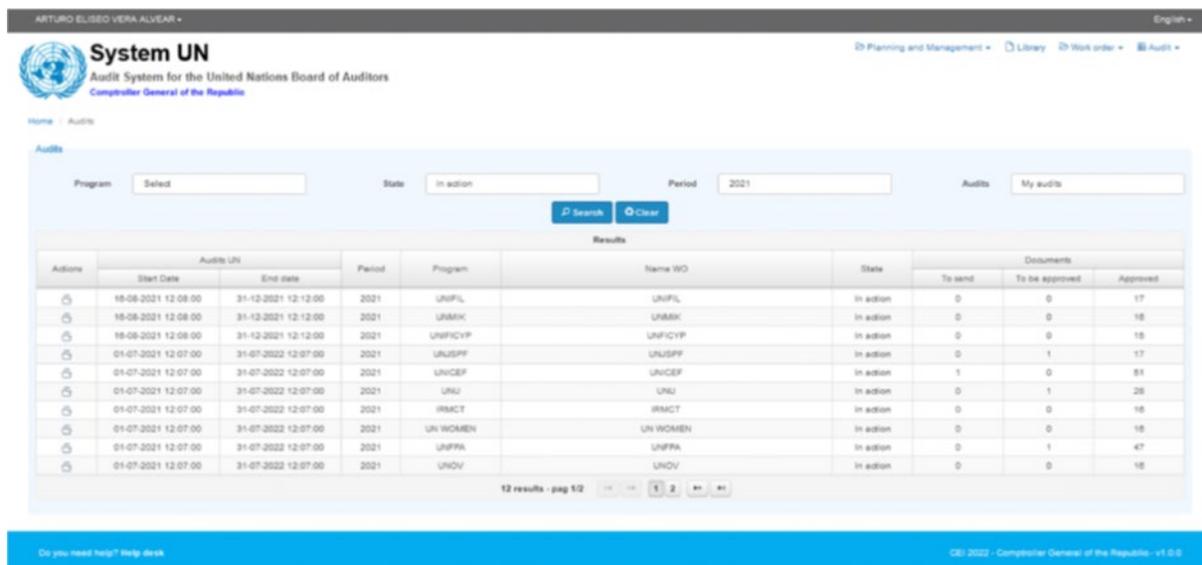
Ce document établit que les employés du Département doivent effectuer leur travail en respectant les valeurs stratégiques de l'institution : autonomie, probité, transparence et respect. Il indique également qu'une grande capacité de travail d'équipe est requise, qui s'articule autour de 5 valeurs : complémentarité, coordination, communication, confiance et engagement.

De même, ce règlement aborde la relation avec l'entité auditée et le comportement sur le terrain, en soulignant l'adéquation à la diversité et au multiculturalisme, le soin des relations avec les clients, le développement dans un environnement autonome et flexible, le maintien de l'indépendance requise qui caractérise un travail d'audit et la mise en place de canaux de communication formels.

Services d'appui

Le CGR dispose d'un centre informatique dont l'objectif est de fournir un soutien et une assistance technique afin que le développement des fonctions institutionnelles soit effectué de manière sûre, efficace et efficace.

Ce centre a développé pour le Département de l'audit externe un système informatique qui soutient les processus de planification, d'exécution et de suivi des audits des organisations internationales, permettant ainsi d'enregistrer les résultats, de générer des flux d'approbation, de traçabilité et de déclaration, entre autres fonctionnalités.



The screenshot shows the 'System UN' interface for the United Nations Board of Auditors. It features a search bar with filters for Program, State (In action), and Period (2021). Below the search bar is a table of results with columns for Actions, Start Date, End Date, Period, Program, Name ISO, State, and Documents (To send, To be approved, Approved). The table lists 12 results for various UN agencies like UNFPL, UNMIL, UNFICYP, UNISFP, UNICEF, UNU, IRMCT, UN WOMEN, UNFPA, and UNDOV.

Actions	Audit UN		Period	Program	Name ISO	State	Documents		
	Start Date	End Date					To send	To be approved	Approved
	18-08-2021 12:08:00	31-12-2021 12:12:00	2021	UNFPL	UNFPL	In action	0	0	17
	18-08-2021 12:08:00	31-12-2021 12:12:00	2021	UNMIL	UNMIL	In action	0	0	18
	18-08-2021 12:08:00	31-12-2021 12:12:00	2021	UNFICYP	UNFICYP	In action	0	0	18
	01-07-2021 12:07:00	31-07-2022 12:07:00	2021	UNISFP	UNISFP	In action	0	1	17
	01-07-2021 12:07:00	31-07-2022 12:07:00	2021	UNICEF	UNICEF	In action	1	0	81
	01-07-2021 12:07:00	31-07-2022 12:07:00	2021	UNU	UNU	In action	0	1	28
	01-07-2021 12:07:00	31-07-2022 12:07:00	2021	IRMCT	IRMCT	In action	0	0	18
	01-07-2021 12:07:00	31-07-2022 12:07:00	2021	UN WOMEN	UN WOMEN	In action	0	0	18
	01-07-2021 12:07:00	31-07-2022 12:07:00	2021	UNFPA	UNFPA	In action	0	1	47
	01-07-2021 12:07:00	31-07-2022 12:07:00	2021	UNDOV	UNDOV	In action	0	0	18

De même, le Bureau du Contrôleur général dispose d'un département d'audit des systèmes, composé de 9 cadres experts en informatique et analystes de données qui effectuent des audits spécialisés et fournissent des conseils à d'autres unités dans l'analyse et la vérification de données massives, la sécurité et l'interopérabilité ainsi que des conseils d'autre nature.

4. Approche, procédures et normes d'audit appliquées par le CGR

4.1 Normes d'audit et exigences déontologiques

Le CGR effectue l'audit financier conformément aux Normes internationales d'audit publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC), ainsi qu'aux normes et lignes directrices de l'INTOSAI. En ce qui concerne l'audit externe de l'OPS, cet exercice sera en outre soumis aux dispositions de son Règlement financier. De plus, nos équipes étudient en permanence des mises à jour sur ces questions et sur les normes IPSAS.

À l'heure actuelle, le CGR est membre du Groupe consultatif des normes IPSAS qui participe au processus de consultation officiel du Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Comme mentionné précédemment, le CGR a établi ses propres règlements d'audit financier, basés sur les normes internationales, dans le but d'encadrer et d'orienter le travail de ses professionnels.

En outre, il a publié des lignes directrices sur l'intégration des objectifs de développement durable (ODD) à la fois dans ses rapports d'audit et dans ses procédures d'audit technique.

Les membres de notre équipe possèdent les compétences techniques et l'expérience nécessaires à l'audit des entités des Nations Unies dont les systèmes de contrôle interne sont basés sur le cadre intégré publié par le Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway (COSO), les objectifs de contrôle pour l'information et les technologies connexes (référentiel COBIT) et la méthodologie de gestion des risques institutionnels (GRI).

En outre, notre organisation a adopté des exigences éthiques pertinentes, y compris celles relatives à des principes fondamentaux tels que l'intégrité, l'indépendance et l'objectivité, la compétence professionnelle et la diligence requise, ainsi que la confidentialité et la transparence en ce qui concerne l'audit des états financiers, conformément à la norme ISSAI 130 (« Code de déontologie ») et à la norme ISSAI 140 (« Contrôle qualité des ISC »).

4.2 Approche d'audit

Le plan d'audit est structuré selon une approche axée sur les risques, qui englobe les objectifs clés suivants :

- Comprendre les activités et l'environnement de l'entité auditée : l'équipe d'audit déterminera les objectifs organisationnels et opérationnels et comprendra son environnement externe et interne afin d'évaluer les risques liés à l'entité qui peuvent survenir dans le cadre de ses activités et qui peuvent entraîner des anomalies significatives dans ses états financiers.
- Évaluation des systèmes de contrôle interne : l'équipe évaluera les principaux processus opérationnels et les contrôles mis en œuvre pour réduire les risques à un niveau acceptable. Elle concevra et appliquera des procédures d'audit adaptées aux circonstances afin d'obtenir des preuves suffisantes et adéquates. De même, les principaux systèmes d'information financière autour et au sein des processus internes clés seront évalués.
- Analyse et détermination des risques significatifs : l'équipe d'audit effectuera des évaluations des risques, déterminera l'importance relative de la planification et évaluera le risque d'anomalies significatives. L'établissement de l'ordre de priorité des secteurs d'audit sera établi en fonction des évaluations des risques en tenant compte de l'importance relative et de l'importance des transactions. Sur cette base, elle élaborera des plans d'audit annuels qui indiqueront la portée et le domaine d'intérêt de l'audit, l'affectation du personnel, ses responsabilités, la durée des audits et le calendrier de présentation des rapports. Avant la phase d'exécution de l'audit, qui implique un travail sur le terrain, l'équipe définira les domaines à auditer, en tenant compte de ceux qui sont essentiels dans chaque unité de l'organisation. Ceux-ci seront examinés au moyen d'une analyse préliminaire de la documentation permettant d'obtenir des renseignements pertinents et utiles pour aborder l'exercice d'audit.

Dans des circonstances uniques et exceptionnelles, le CGR peut effectuer des audits à distance, en appliquant des procédures d'audit de substitution conformément à la norme NIA500.

Suit la description des principales étapes clés de l'approche proposée pour l'audit externe de l'OPS :



4.3 Travail sur le terrain

Les équipes prépareront un plan de travail d'audit décrivant la portée, les objectifs, les secteurs de risque pertinents, les échéances, les activités et les travaux à effectuer. Au cours de l'exécution, les progrès réalisés par rapport à chaque plan feront l'objet d'un suivi afin d'assurer l'achèvement efficace et rentable de l'audit. Les unités sélectionnées soumises à l'audit ainsi que les détails du plan seront communiqués à la direction.

Les équipes seront formées en tenant compte de critères qui privilégient l'expérience, la pluridisciplinarité et la flexibilité de leurs membres afin de couvrir les différents aspects à auditer dans les différents contextes de l'OPS.

Le CGR mettra en œuvre l'analyse de données de masse pour vérifier et communiquer les informations financières et non financières, ce qui lui permettra d'évaluer efficacement un volume important de transactions. Pour ce faire, notre institution utilise des techniques d'audit assistées par ordinateur (TAAO) et les logiciels précédemment indiqués dans le présent document.

4.4 Autorisation de communication et de gestion

Aux fins du contrôle de la qualité, les travaux d'audit seront supervisés en permanence par des professionnels qualifiés, garantissant ainsi que le déroulement des travaux est conforme aux normes internationales d'audit et est mené à bien de manière efficiente et efficace.

Les procédures d'audit décrites sont cruciales et utiles pour résoudre rapidement les problèmes et soulever des problèmes importants avec le client pour examen.

Toutes les constatations seront communiquées et discutées avec la direction au cours du déroulement de l'audit et les points de vue et les commentaires à ce sujet seront pris en compte dans les conclusions et les recommandations du rapport d'audit.

Les observations et les constatations d'audit seront consignées dans la Note d'observation d'audit (NOA), qui comprend le contexte, une analyse des preuves fondée sur l'audit, la conclusion de l'audit et la recommandation préliminaire d'audit. Ce processus permet d'obtenir des résultats d'audit qui se caractérisent par leur équité, leur exactitude et leurs recommandations constructives et à valeur ajoutée.

4.5 Élaboration de rapports

Le processus de préparation et d'établissement des rapports d'audit sera conforme aux exigences du Règlement financier de l'OPS et de son mandat additionnel, sous réserve de tout accord préalable avec la direction.

De même, au cours de l'audit, le CGR fournira des communications écrites signalant les lacunes observées et enverra des lettres à la direction.

À l'étape finale de l'audit, un rapport détaillé décrivant les observations et les recommandations visant à améliorer l'environnement de contrôle interne de l'organisation, une mise à jour des observations des années précédentes et le niveau des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations antérieures sera présenté ; les questions importantes à l'attention de la direction ou de ses organes directeurs seront également abordées, de même que l'opinion des auditeurs sur les états financiers annuels.

Pour s'assurer que nos rapports répondent à la norme la plus stricte au regard du contenu et de la présentation, le CGR a défini trois exigences fondamentales : les rapports doivent être complets, opportuns et pertinents pour les affaires de l'entité auditée. À cet égard, le projet de rapport du commissaire aux comptes sera communiqué en temps opportun afin d'intégrer les observations de la direction avant sa finalisation, dans le but de déterminer les ajustements qui pourraient être nécessaires en fonction du point de vue de l'entité auditée.

En outre, le CGR peut traiter les rapports spéciaux d'audit externe exigés par l'OPS ou ses organes directeurs, s'il le juge approprié.

5. Nature, portée et calendrier des demandes d'information

5.1 Méthode proposée pour la communication avec l'entité auditée

En règle générale, avant chaque travail sur le terrain, une demande d'information sera envoyée à l'entité auditée. Ce document détaillera les informations demandées et le délai de livraison. Au cours du cycle d'audit, l'équipe peut demander des renseignements généraux supplémentaires, au moyen de demandes, de réunions ou de questionnaires.

Les constatations de l'audit et les recommandations qui en découlent seront communiquées à la direction au moyen d'une note d'observation d'audit, au sujet de laquelle une réponse officielle sera demandée à l'entité.



La date limite pour répondre aux demandes d'information, aux questionnaires et à la note sera discutée en temps opportun avec la direction de l'OPS. Pour tous nos rapports, la direction aura l'occasion de commenter l'exactitude des constatations et le contenu global de ces documents.

Il convient de noter que l'équipe d'audit du CGR maintiendra des relations constantes avec l'Organisation, en particulier avec son Bureau de la vérification interne des comptes, afin d'éviter les chevauchements inutiles d'efforts, d'échanger des informations et des opinions et de déterminer le degré de confiance qui pourrait être accordé à ses travaux. De plus, notre institution s'adaptera à vos exigences internes pour la collaboration mutuelle nécessaire.

5.2 Engagement initial en matière d'audit et de communication avec l'auditeur précédent

Le CGR adoptera une approche structurée pour gérer efficacement la transition en lançant ce processus au moment de sa nomination. Au cours de la première année, l'équipe d'audit investira plus de temps pour s'assurer qu'un plan d'audit efficace est en place et exécuté. Cela permettra de répondre aux attentes de la direction et du personnel de l'OPS pendant la transition.

En ce sens, on estime qu'environ 250 heures seront investies par notre personnel, à différents niveaux de l'Organisation, pour acquérir les connaissances requises d'une institution telle que l'OPS. A cet égard, il convient de noter que le CGR prendra en charge les coûts du temps professionnel associé à la transition et la réalisera avec un minimum d'interruption pour le personnel.

L'approche transitoire du CGR tient compte des connaissances acquises par ses professionnels lors de la conduite précédente des audits des entités appartenant au système des Nations Unies. Sur la base de cette expérience, les activités qui seraient incluses dans le cadre de notre engagement à assurer une transition harmonieuse et efficace sont décrites ci-dessous :

- au moins une réunion avec la direction générale de l'OPS et notre personnel de direction pour acquérir une compréhension adéquate de l'Organisation et des journées de transition et de familiarisation avec le personnel clé de l'OPS afin de planifier, d'établir les attentes et d'établir des relations de travail ;
- au moins une réunion de transition entre les personnes clés de l'équipe d'audit externe précédente et nos professionnels, pour discuter des constatations précédemment identifiées et des questions pertinentes, telles que les difficultés rencontrées lors des audits, les points forts et les faiblesses de l'organisation, entre autres. De même, le CGR coopérera avec le commissaire aux comptes qui lui succédera pour échanger des informations et des points de vue ;
- au moins une réunion avec le Bureau de la vérification interne des comptes pour comprendre la portée opérationnelle et effectuer un examen des évaluations antérieures qui pourraient être pertinentes ;
- un examen des documents de travail, des copies de la lettre à la direction et des recommandations du commissaire aux comptes précédent.

6. Calcul du nombre total de mois de travail éventuellement consacrés à l'audit pour chaque exercice

Le CGR dispose des ressources nécessaires pour fournir un service de haute qualité à l'OPS, en affectant du personnel qui sera consacré exclusivement à ses audits, avec une disponibilité totale du temps pour toute la durée du mandat.

Sur la base de la compréhension de l'engagement d'audit envers l'Organisation et ses opérations, des états financiers au 31 décembre 2021 et de l'expérience acquise en tant que

commissaire aux comptes d'autres agences, fonds et programmes des Nations Unies, le CGR a estimé que l'audit sur place de l'OPS nécessitera 440 jours d'audit ou 22 mois de travail d'auditeur, y compris les visites de planification, les visites intermédiaires et les visites finales pour chacun des quatre exercices financiers couverts par les deux exercices biennaux, 2024-2025 et 2026-2027.

Les visites annuelles incluront le Siège de l'OPS à Washington, D.C., et au moins deux bureaux hors siège (bureaux de pays ou centres) définis dans le cadre de l'approche fondée sur les risques. Notre équipe d'audit sera composée de 7 (sept) auditeurs, y compris un superviseur.

Activités pour chaque exercice	Nombre total de semaines par année	Journées d'audit	Semaines d'audit	Mois d'audit
Visite intermédiaire (Siège)	4	120	30	6
Visite intermédiaire (2 bureaux hors Siège)	6	180	45	9
Visite finale	4	140	35	7
TOTAL	14	440	110	22

Activités par exercice biennal	Nombre total de semaines par exercice biennal	Journées d'audit	Semaines d'audit	Mois d'audit
Visites intermédiaires (Siège)	8	240	60	12
Visites intermédiaires (4 bureaux hors Siège)	12	360	90	18
Visites finales	8	280	70	14
TOTAL	28	880	220	44

L'audit de l'OPS sera effectué par un directeur ou une directrice qui sera chargé(ée) du contrôle de la qualité de l'audit et des communications avec la direction et les Organes directeurs de l'OPS. Cet exécutif sera présent dans la ville de Washington lors des visites au Siège et lors de la présentation des rapports finaux, ainsi que dans toute autre circonstance jugée nécessaire ou convenue avec l'OPS.

7. Proposition financière

Après avoir examiné toutes les conditions et tous les facteurs susceptibles d'influer sur les coûts d'audit externe, le CGR propose d'effectuer et de conclure les services requis au prix contractuel annuel suivant (en dollars des États-Unis) :

Article	Description	Total (US\$)
1	Honoraires professionnels de l'équipe d'audit	30 000
2	Frais de déplacement	268 620
3	Autres frais d'administration et de secrétariat	10 000
TOTAL		308 620

Le financement des honoraires de l'équipe d'audit et des frais d'administration et de secrétariat sera pris en charge principalement par le CGR, soit US\$ 30 000 et US\$ 10 000 respectivement, pour une partie du budget de l'OPS affecté au commissaire aux comptes. En ce qui concerne les frais de déplacement liés aux audits qu'il effectuera, le CGR facturera 100 % des frais à ce titre, selon les calculs effectués dans le tableau suivant :

Visites annuelles	Estimation des billets d'avion au départ du Chili	Personnes	Nombre de visites annuelles	Total des indemnités journalières	Total
Audits au Siège de l'OPS à Washington, D.C.	19 920	7	2	133 896	144 816
Audits d'autres bureaux de l'OPS	15 820	7	2	93 744	109 564
Équipe de direction à Washington, D.C.	3 120	2	2	11 120	14 240
TOTAL	29 860			238 760	268 620

Sur la base de cette estimation pour la première année, le tableau suivant calcule les honoraires d'audit annuels pour chacun des quatre exercices à auditer (2024, 2025, 2026 et 2027), corrigés d'une croissance inflationniste de 3 % en glissement annuel :

Année	Ajustement tenant compte de l'inflation	Honoraires d'audit
2024	-	308 620
2025	3 %	317 879
2026	3 %	327 415
2027	3 %	337 237
		1 291 151



POUR LE SOIN ET LA BONNE UTILISATION
DES RESSOURCES PUBLIQUES

BUREAU DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE
DÉPARTEMENT DE L'AUDIT EXTERNE

Monsieur l'Ambassadeur
Sebastian Kraljevich Chadwick
Mission du Chili auprès de l'OEA
Washington, D.C.

Cf. DEMANDE OPS

Cher monsieur :

Santiago, le 8 mars 2023.

Votre note n°84 du 7 février écoulé fait référence à la demande formulée par l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), dont nous prenons note, dans le cadre du processus de sélection du commissaire aux comptes de cette organisation pour les exercices biennaux 2024-2025 et 2026-2027.

Eu égard à la question susmentionnée, adressée par le Département des finances de l'OPS concernant le paragraphe 4.5 de la proposition de candidature au poste de commissaire aux comptes, afin que le Bureau du Contrôleur général de la République du Chili confirme la date de remise du rapport final et de l'opinion sur les états financiers, j'ai l'honneur de vous faire part de ce qui suit :

Dans l'exercice du mandat de commissaire aux comptes de l'OPS, le Bureau du Contrôleur général s'engage à remettre ces rapports au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice correspondant, comme indiqué au paragraphe 14.9 du Règlement financier de l'OPS. Ce qui précède est en corrélation avec l'engagement pris par l'OPS en vertu du paragraphe 13.4 du Règlement susmentionné, selon lequel les rapports financiers sont remis au commissaire aux comptes au plus tard le 15 mars suivant la clôture de l'exercice auquel ils correspondent.

Au nom du Bureau du Contrôleur général de la République du Chili, je vous adresse officiellement la réponse qui précède et reste à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements supplémentaires requis, et nous saisissons cette occasion pour vous exprimer notre haute estime et notre considération.

MARTA MORALES DEL RIO
Chef du Département de l'audit externe
pour le Comité des commissaires aux
comptes de l'ONU